



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

Présents :

Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Désignation de la secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08.11.2022

Décisions du Maire prises par délégations :

06/12/2022 7.1 – Décisions budgétaires :

Installation d'une climatisation - pompe à chaleur dans la salle du Conseil pour un montant de 2 800,00 €.

06/12/2022 7.1 – Décisions budgétaires :

Remplacement des 2 lanternaux de la Salle des Fêtes pour un montant de 2 808,00 € Société DME

06/12/2022 7.1 – Décisions budgétaires :

Commande "Aide à la gestion des archives" par le CDG de la Charente pour un montant de 2 750,00 €.

Délibération D_2022_10_1 : Décision Modificative n°7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux de communications électroniques pour la Traverse de Vadalle une moins value sur la facturation a été constatée par le SDEG.

Cette moins value a une conséquence sur le versement du FCTVA par le SDEG qui passe de 33 800,00 € à 26 127,80 €.

Il convient également de modifier l'opération 45 pour intégrer l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 1 000,00 €, l'acquisition des 3 parcelles de l'Etat pour un montant de 1 000,00 €, le remplacement des lanternaux de la Salle des Fêtes pour un montant de 2 300,00 € et l'installation d'un système de chauffage pour le logement d'Aussac pour un montant de 3 000,00 €.

La décision modificative s'établi comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 65 / Article 657358 Autres groupements : - 14 973,00 €

Chapitre 023 : + 14 973,00 €

Investissement :

Dépenses

Opération 45 : Réalisations communales

Compte 2132 Immeubles de rapport : + 3 000,00 €

Compte 2312 Terrains : + 1 000,00 €

Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 000,00 €

Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 2 300,00 €

Recettes

OPFI : opérations financières

Chapitre 10 / Article 10222 FCTVA : - 7 673,00 €

Chapitre 021 : + 14 973,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2022_10_2 : Décision Modificative n°8 Remboursement de l'avance EUROVIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de récupérer l'avance de 30 881,52 €, versée au mois de juin, à l'entreprise Eurovia dans le cadre du marché de la Traverse de Vadalle.

A cet effet il faut procéder à une décision modificative budgétaire en opération d'ordre comme suit:
Investissement

Dépenses

Chapitre 041

Article 2315 "Installation, matériel et outillage technique" : + 30 881,52 €

Recettes

Chapitre 041

Article 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" : + 30 881,52 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2022_10_3 : Modification de la délibération n° 2017_7_7 du 06 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2017_7_7 en date du 06 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit : "La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés."

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 28/11/2022 ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents d'AUSSAC-VADALLE et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : harmonisation des rémunérations des agents et transparence de l'octroi des primes. Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 06 décembre 2022 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint Administratif et Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet**.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets

Technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances

Sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution.

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, ou coordination d'équipe et contrôleur sécurité électrique,...)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution, surveillance scolaire, restaurant scolaire	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies...

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 3 jours.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en oeuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- d'interrompre à compter du 01 janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IEPM, IAT, IFTS, PFR.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations

n° 2007.003 du 09 janvier 2007

n° 2008.040 du 31 juillet 2008

- d'abroger l'ancien régime indemnitaire.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant

Délibération D_2022_10_4 : Acquisition concession perpétuelle Mme Debeaulieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DEBEAULIEU Madeleine a fait une demande d'acquisition de concession perpétuelle en lieu et place de la concession d'une durée de 30 ans acquise en 2015 au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle à Mme DEBEAULIEU considérant qu'elle remplit les conditions nécessaires à cet effet ;
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Questions diverses :

- **Vœux 2023 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouer avec la cérémonie des vœux et le traditionnel accueil des nouveaux habitants. Dans le précédent mandat nous avions souhaité cumuler les deux cérémonies afin de limiter les rendez-vous et de profiter de la réunion des agents, des conseillers municipaux, des administrateurs du CCAS et des associations pour en synergie avec les habitants accueillir au mieux les nouveaux venus.

Monsieur le Maire propose de caler ce rendez-vous le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, ce qui nous permet d'offrir la galette des rois avec du cidre pour une cérémonie plus conviviale.

- **Recensement 2023 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de recruter Monsieur Éric Le Corneur, habitant de la commune, pour exercer les fonctions d'agent recenseur. Il rappelle que c'est Madame Régine Liot 2ème adjointe qui assurera la fonction de coordonnateur du recensement. Ce dernier se déroulera à partir du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 semaines.

- **Concernant le PLUI**

La Communauté de Communes a décidé un nouvel arrêt du PLUI compte tenu des différentes remarques des personnes publiques associées. Le nouveau planning prévoit une enquête publique à compter de mi-janvier pour un mois et à l'issue une validation sera faite par la Communauté de Communes puis les documents seront soumis à Madame la préfète de la Charente pour une mise en place estimée au mois d'avril / mai 2023. Dans le cas de la mise en place du PLUI la Communauté de Communes a proposé une nouvelle organisation du service urbanisme. La mutualisation de l'urbanisme n'étant pas obligatoire cette disposition facultative a été revue au niveau de la participation financière des communes. La Communauté de Communes va prendre en charge 25 % du service et les 75 % restants seront pris en charge par chaque commune à l'acte d'urbanisme. Le document en pièce jointe liste le coût des actes. Un élément important de cette organisation est la décision de ne plus répondre au certificat d'urbanisme informatif dit CUa, puisque cette disposition n'est pas obligatoire.

- **Concernant le coût de l'énergie**

Monsieur le Maire présente le courrier du SDEG16 et comme il en avait informé les conseillers municipaux la commune est éligible au tarif réglementé. L'augmentation par rapport au coût 2022 du mégawatt-heure et de 15 % ce qui fait un coût réel pour la commune de 65 % compte tenu de l'antériorité du marché en cours. Cette disposition est à rapprocher de l'augmentation de 55 % du fioul que nous avons déjà subi cette année.

Monsieur le Maire remercie le personnel, les enseignants et les élus qui veillent à réaliser des économies d'énergie et en particulier au niveau de la cantine et des écoles. Le chauffage est géré en fonction de l'occupation des salles de classe et éteint le week-end. Un suivi permanent, soit par l'agent communal soit par le maire, est assuré pour optimiser la consommation.

- **Concernant la nouvelle réglementation sur la taxe d'aménagement :**

La Communauté de Communes a proposé à ses communes adhérentes de prendre la totalité de la taxe d'aménagement lorsque celle-ci concerne des réalisations d'urbanisme dans les zones d'activité économique qu'elle gère. Cette disposition a été validée à l'unanimité des communes.

- **Halte couverte**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal le projet a été validé tout en se réservant la possibilité de fermer l'accès à la halte en cas de dégradation selon la demande évoquée par M. LAMACHE. Pour se faire le plan initial a été modifié à la demande de Monsieur le Maire pour rendre possible cette fermeture avec un dispositif standard voir plan en pièce jointe.

- **Cession suite à demande de Monsieur COMTET**

Pour la rue Monplaisir Monsieur le Maire avait validé avec Monsieur COMTET le projet et avait demandé à un géomètre de fournir un devis afin que Monsieur COMTET puisse en prendre la mesure et le valider. Monsieur COMTET ayant des contacts directs avec d'autres géomètres avait souhaité différer l'acceptation de ce devis, mais il est revenu vers la mairie lundi matin en acceptant le devis proposé par le géomètre sélectionné par la mairie. Il s'avère que ce dernier entre-temps a rempli son plan de charge et que l'opération ne pourra se poursuivre qu'en 2023 au mois de janvier ou février. Les dates seront à préciser.

- **Réglementation du paiement des factures publiques**

Il ne sera plus possible de régler en numéraire les dépenses publiques et donc les particuliers devront soit faire des virements soit utiliser le système payefit pour payer par carte bancaire, il reste une possibilité de régler auprès des buralistes qui ont été agréés par la DDFIP à partir du moment où un code spécial appelé DataMatrix sera apposé sur les factures. Pour notre commune nous avons décidé de poser ce code dès le 1er janvier 2023 de manière à ce que les administrés puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle que la distribution de l'information municipale sera réalisé les 16 et 17 décembre. Cette information concernera les dernières dispositions évoquées, l'invitation à la cérémonie des voeux et l'accueil des nouveaux habitants et bien entendu les fêtes de fin d'année. L'information annuelle quant à elle sera distribuée après la mi-janvier de manière à suivre la cérémonie des voeux.

Enfin Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a invité Madame la Sous-préfète à venir découvrir notre commune.

Pour terminer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque la perspective du chauffage des logements communaux ainsi que la salle des associations et les écoles. Actuellement nous avons deux logements communaux qui sont chauffés au fioul, un logement communal qui était chauffé avec des radiateurs à inertie sèche et un insert qui malheureusement est hors possibilité d'utilisation car il est ouvert sur l'arrière et le conduit n'est plus fiable. Il a été condamné et Monsieur le Maire conformément à la délibération prise en début de conseil va faire installer une pompe à chaleur de type air/air afin de faire bénéficier les locataires d'un moyen de chauffage alternatif peu coûteux. Cette décision a été prise en pleine accord avec les locataires. En effet il avait été évoqué soit un poêle à pellet soit ce type de pompe à chaleur. Le coût était sensiblement le même, 3000 €, ce que confirme Monsieur VIGIER qui a réalisé lui-même son installation pour une somme inférieure. Madame AUPY a eu connaissance de prix plus élevés autour de 7000 €, ce que confirme Madame LIOT qui avait interrogé une société d'Angoulême à cet effet. C'est la pompe à chaleur qui a été retenue d'un commun accord. Elle nécessite moins de travaux et la pompe était disponible. Donc c'est mardi prochain qu'elle sera installée.

Pour revenir aux autres logements, il nous reste encore deux logements au fioul, la salle des associations et l'école. La salle du conseil est maintenant équipée d'une pompe à chaleur. Monsieur le Maire propose de remplacer cette nouvelle pompe à chaleur et de la déplacer à la salle des associations qui utilisent des radiateurs de type grille-pain. De mettre à la place dans la salle du conseil une nouvelle pompe à chaleur de type bi-split qui permettra d'alimenter la salle des TAP qui sert aujourd'hui aux enseignants pour les réunions et pour accueillir les élèves. Cela permettra ainsi à partir d'un seul compresseur de pouvoir optimiser son utilisation. Monsieur LEHEMBRE souscrit complètement à cette démarche et propose d'utiliser les radiateurs actuels de la salle du conseil pour les réutiliser dans la salle des associations pour éviter l'usage des grille-pain qui sont assez énergivores. Pour l'école l'idée de partir sur des installations individuelles de type air / air représenterait un intérêt pour madame LIOT car la possibilité de climatiser les salles de classe est un atout important. En effet les périodes de forte chaleur sont de plus en plus courantes.

Monsieur le Maire confirme cette approche mais nous devons prendre en compte l'impacte sur l'infrastructure qui n'est pas négligeable et nous serons ainsi en tout électrique ce qui confère un risque avéré au regard des annonces en matière de coupure d'alimentation électrique.

En conclusion il faudra poursuivre la réflexion sur les évolutions en matière de chauffage pour les écoles. Pour les logements selon le budget et la CAF 2023 nous pourrions en accord avec les locataires faire évoluer les chauffages sur les orientations évoquées.

- **Questions diverses**

Madame DUPUIS demande une précision concernant la suppression de l'Internet par la wifi à Ravaud, en effet dans la dernière information municipale Monsieur le Maire a prévenu les administrés qu'à Ravaud que le Conseil Départemental via son agence Charente numérique allait interrompre le marché de service avec NomoTech qui assure la distribution Internet sur Ravaud.

Effectivement ce marché va être clos au 31 décembre. Il est néanmoins évoqué une possibilité de poursuite pendant 2 ou 3 mois, mais en tout cas il sera interrompu définitivement dans cette période. A l'issue les antennes seront démontées certainement au cours du deuxième semestre 2023. Madame DUPUIS signale que Ozone n'aurait pas cette information ! Monsieur le Maire s'engage donc à se rapprocher d'Ozone pour faire un point avec eux, mais il assure que la société NomoTech, maison mère d'Ozone, est bien informée de ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature de la secrétaire de séance

Signature du Maire

Le Maire
Gérard LIOT
Mairie d'AUSSAC-VADALLE
R.F.
(Charente)

